



MODIFICATIONS CODAGE METAR, SPECI, TAF (Novembre 2008):

CODAGE TAF :

Le passage à une validité possible de 30 heures pour les prévisions relatives à certains aérodromes, a nécessité des changements dans le codage des messages TAF, et notamment dans le codage des groupes horaires qui intègrent désormais les jours associés.

Ces changements, qui impactent tous les messages TAF, sont les suivants :

- Ajout du jour de fin de prévision dans le groupe « Période de validité » du message ; le groupe $Y_1Y_1G_1G_1G_2G_2$ devient $Y_1Y_1G_1G_1/Y_2Y_2G_2G_2$
- Ajout du jour de début et de fin de prévision pour les indicateurs d'évolution *BECMG*, *TEMPO*, *PROBC₂C₂* ou *PROBC₂C₂ TEMPO* : le groupe $GGGeGe$ qui suit ces indicateurs devient $YYGG/Y_eY_eG_eG_e$
- Ajout du jour de prévision pour l'indicateur d'évolution *FM* ; le groupe *FMGGgg* devient *FMYYGGgg*
- Ajout du jour de prévision pour les températures maximales et minimales prévues ; le groupe $TX[M]T_FT_F/G_FG_FZ$ devient $TX[M]T_FT_F/Y_FY_FG_FG_FZ$ et le groupe $TN[M]T_FT_F/G_FG_FZ$ devient $TN[M]T_FT_F/Y_FY_FG_FG_FZ$

Ces groupes « températures » sont réservés aux TAF longs (24 et 30 h), pour les terrains où un accord existe entre Météo-France et le gestionnaire et/ou le service de navigation aérienne.

Exemples de nouveaux TAF :

TAF LUDO 311700Z 3118/0103 ...=

TAF court 9h 1803 établi le 31 à 17 UTC, valable du 31 à 18 UTC jusqu'au 1 à 03 UTC

TAF LUDO 052300Z 0600/0624 ...=

TAF long 24h 0024 établi le 5 à 23 UTC, valable le 6 de 00 à 24 UTC

TAF LUDO 051100Z 0512/0612 ...=



TAF long 24h 1212 établi le 5 à 11 UTC, valable du 5 à 12 UTC jusqu'au 6 à 12 UTC

TAF LUDO 152300Z 1600/1706 ...=

TAF long 30h 0006 établi le 15 à 23 UTC, valable du 16 à 00 UTC jusqu'au 17 à 06 UTC

TAF LUDO 151100Z 1512/1618 ...=

TAF long 30h 1218 établi le 15 à 11 UTC, valable du 15 à 12 UTC jusqu'au 16 à 18 UTC

TAF LUDO 251700Z 2518/2618 28008KT CAVOK BECMG 2600/2602 BKN030
PROB30 TEMPO 2603/2608 BKN010 ...=

TAF long 24h 1818 établi le 25 à 17 UTC, valable du 25 à 18UTC jusqu'au 26 à 18UTC. Il est prévu un vent de surface de 280 degrés à 8 kt associé à des conditions CAVOK. Un changement est prévu le 26 entre 00 et 02 UTC amenant un plafond nuageux (5 et 7 octas) à 3000ft, avec probabilité modérée de voir ce plafond s'abaisser temporairement à 1000ft, le 26 entre 03 et 08 UTC...

TAF LUDO 301400Z 3015/3024 26015KT CAVOK FM301800 30015G25KT
CAVOK=

TAF court 1524 établi le 30 à 14 UTC, valable le 30 de 15 à 24 UTC. Il est prévu un vent de surface de 260 degrés à 15 kt, associé à des conditions CAVOK. Changement le 30, à partir de 18 UTC avec un vent de 300 degrés à 15 kt de vent accompagné de rafales à 25 kt.

TAF LUDO 251700Z 2518/2618 28008KT CAVOK TX22/2612Z TN10/2607Z=

Températures maximales prévue de 22°le 26 à 12 UTC et température minimales prévues de 10°le 26 à 07 UTC.

A noter aussi :

- **le terme SKC n'est plus utilisé dans le TAF** (lorsqu'il est prévu un ciel clair et que l'abréviation CAVOK ne s'applique pas, c'est l'abréviation NSC qui est utilisée).



- les types de nuages signalés incluent maintenant le Cumulus bourgeonnant (TCU) en plus du Cumulonimbus (CB).

DEFINITIONS

➔ La définition du terme « nuage significatif du point de vue opérationnel » est modifiée comme suit :

« **Nuage significatif du point de vue opérationnel** : « Nuage dont la base se trouve au-dessous de 1 500 m (5 000 ft) ou de l'altitude minimale de secteur la plus élevée, si celle-ci est plus grande, ou cumulonimbus ou cumulus bourgeonnant, quelle que soit la hauteur. »

Réglementairement, le cumulonimbus (CB) et le cumulus bourgeonnant (TCU) quelle que soit la hauteur, sont donc désormais des nuages significatifs du point de vue opérationnel.

L'introduction du cumulus bourgeonnant comme nuage significatif du point de vue opérationnel, change la définition du CAVOK dans les OBSMET/METAR/SPECI et TAF car il n'est plus possible d'utiliser CAVOK en cas de TCU observé ou prévu.

Pour les TAF, la prise en compte par Météo-France du TCU, a été faite dès le 5 novembre 2008.

Pour les messages d'observation, la prise en compte sera plus progressive. Ainsi, avec certains systèmes d'observation, le TCU situé au dessus de 1500m (ou de l'altitude définie par l'altitude minimale de secteur la plus élevée), ne sera pas considéré pendant quelques mois comme un nuage significatif du point de vue opérationnel, lorsqu'il n'y a pas d'autre nuage dont la base se trouve en dessous de 1500m (ou de l'altitude définie par l'altitude minimale de secteur la plus élevée), et l'abréviation CAVOK pourra donc être utilisée en présence de tels nuages. **La mise en conformité générale de Météo-France sur ces nouvelles définitions sera effective fin 2009.**

➔ La définition de la « visibilité dominante » est précisée comme suit :

« **Visibilité dominante** : Valeur de la visibilité la plus grande, observée conformément à la définition de « visibilité », qui est atteinte ou dépassée dans au moins la moitié du cercle d'horizon ou au moins la moitié de la surface de l'aérodrome. Ces zones peuvent comprendre des secteurs contigus ou non contigus. »

➔ La définition de « Proximité par rapport à l'aérodrome » est modifiée comme suit :



« **Proximité par rapport à l'aérodrome** : entre environ 8 et 16 km par rapport au point de référence de l'aérodrome. »

Cette évolution entérine la pratique déjà en vigueur en France depuis quelques années.

OBSERVATIONS

→ Les conditions d'introduction de la visibilité minimale dans les METAR/SPECI sont précisées comme suit :

« *Lorsque la visibilité n'est pas la même dans différentes directions et que la visibilité la plus faible est différente de la visibilité dominante et 1) inférieure à 1 500 m ou 2) inférieure à 50 % de la visibilité dominante **et inférieure à 5 000 m**, il est recommandé d'indiquer également la plus faible valeur observée de la visibilité et sa direction générale par rapport à l'aérodrome au moyen de l'un des huit points de la rose des vents* ».

→ **L'abréviation SKC ne doit plus être utilisée dans les observations locales (OBSMET/SPECIAL), ni dans les METAR/SPECI.** Lorsque le ciel est clair et que l'abréviation CAVOK ne s'applique pas, c'est l'abréviation NSC qui doit être utilisée. Météo-France se mettra progressivement en conformité pour cette disposition, avec une conformité générale de tous les systèmes d'observation prévue fin 2009. Jusque là, certains systèmes d'observation utiliseront encore l'abréviation SKC.

→ Les dispositions relatives au temps présent imposent maintenant de signaler au moins les phénomènes suivants : précipitation et précipitation se congelant (y compris intensité), brouillard, brouillard givrant et orages (y compris orages à proximité). Cette signalisation est déjà effective à Météo-France, sauf en ce qui concerne la détection d'orage dans le METAR AUTO en cas de manque dans la couverture radar. De nouvelles combinaisons de codage du temps présent sont spécifiées, comme TSUP (orage avec précipitation non identifiée) et SHUP (averse avec précipitation non identifiée) dans le METAR AUTO.

→ Dans les messages d'observation, l'indication des pistes devient conforme aux dispositions existant dans l'Annexe 14 (« Aéroports »). Chaque piste est identifiée par son numéro, complété pour les pistes parallèles par le qualificatif « R » (pour droite), « L » (pour gauche) ou « C » (pour centrale).